

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2025-001

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

NOMBRE :

De conseillers	
en exercice :	23
De présents :	12
De votants :	19
Contre :	00
Abstention :	00
Pour :	19

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 MARS à 18H00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CZERWINSKI Bernard, Maire, suite à la convocation en date du 18 mars 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Monsieur Bernard CZERWINSKI, Madame Kataline BIGOTTE, Monsieur Benedetto BUTTAFUOCO, Madame Micheline GOLAWSKI, Madame Karin DEMBSKI, Monsieur Jérémy JEDRZEJSKI, Monsieur David CAPELLE, Monsieur Raymond BEDRA, Madame Corinne PERSYN, Monsieur Vincent LANTOINE, Madame Nora DROLEZ, Monsieur Joël BALAN.

Etaient absents : Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Delphine SAUVAGE, Madame Anne-Marie PALKA, Monsieur Quentin VANDENDRIESSCHE.

Ont donné pouvoir : Monsieur Nicolas DRAPIER a donné pouvoir à Monsieur Bernard CZERWINSKI, Madame Murielle HEMERY a donné pouvoir à Madame Kataline BIGOTTE, Monsieur Fabrice HAVART a donné pouvoir à M. Benedetto BUTTAFUOCO, Monsieur Dominique THOREZ a donné pouvoir à Mme Corinne PERSYN, Madame Corinne RICQ a donné pouvoir à Madame Nora DROLEZ, Madame Sandra STOREZ a donné pouvoir à Mme Micheline GOLAWSKI, Madame Rachel DUBOIS a donné pouvoir à Monsieur Joël BALAN.

La séance ouverte à 18h06, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Vincent LANTOINE est désigné comme secrétaire.

Vu l'article 40 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire ;

Considérant que le procès-verbal contient la date et l'heure de la séance, les noms du Maire, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ;

Considérant que, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur

le site internet de la commune et qu'un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public ;
Considérant que l'exemplaire original du procès-verbal, ou son support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité ;
Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 Décembre 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

LE SECRETAIRE,
Vincent LANTOINE



LE MAIRE,
Bernard CZERWINSKI

